

Délibération n°2024-64

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 septembre 2024,
sous la présidence de Willy BEAUVALLET, Vice-président personnels, action sociale et ressources
budgétaires**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité les conventions ci-dessous, jointes en annexe :

- Avenant n°2 à la convention DALTYS Rhône-Alpes centre, SAS relatif à la prolongation de la durée de la convention.
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à UNNRA 2024 pour un montant de 35861.2 € TTC en dépense.
- Convention de mandat dans le cadre de l'organisation du congrès ICAANE 2025, pour un montant de 40 680 €TTC en dépense.
- Convention de reversement relative au financement des Écoles doctorales, pour un montant de 83 979 € en dépense (932 doctorants).

Les membres du Conseil d'administration approuvent à la majorité des suffrages exprimés, les conventions ci-dessous, jointes en annexe (23 voix pour et 2 voix contre).

- Conventions spécifiques d'application de la convention cadre FORMASUP concernant les UFR SEG et TT ainsi que l'IETL et l'IUT.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 4 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 octobre 2024